



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

LE BUDGET PARTICIPATIF

Règlement intérieur

La commune d'Ornex met à disposition des habitants une enveloppe annuelle dédiée à la réalisation de projets d'investissement proposés, construits et choisis par les habitants.

Afin que ce budget soit utilisé conformément au bon usage des deniers publics et dans l'intérêt des Ornésiennes et des Ornésiens, il est établi le présent règlement.

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2020 et la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de redynamiser le budget participatif, de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et d'associer davantage les habitants aux différentes étapes du dispositif ;

Le présent règlement fixe les conditions de dépôt, d'instruction, de sélection, de vote, de réalisation et d'évaluation des projets relevant du budget participatif communal.

Article 1 - Montant financier alloué aux projets

L'enveloppe annuelle consacrée au budget participatif est fixée à 25 000 euros par an, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil municipal.

Cette enveloppe est inscrite chaque année au budget communal, en section d'investissement, notamment au chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles.

L'enveloppe annuelle peut permettre de financer un ou plusieurs projets, dans la limite des crédits disponibles.

Article 2 - Projets éligibles

Sont éligibles au budget participatif les projets répondant cumulativement aux critères suivants :

- Présenter un intérêt général et bénéficier à l'ensemble des habitants ou à une catégorie large d'utilisateurs
- Ne pas répondre à un intérêt exclusivement particulier, personnel ou privatisé
- Relèver des compétences de la commune d'Ornex
- Correspondre à une dépense d'investissement
- S'inscrire dans la durée et pouvoir être réalisé avant la fin de l'année n+1
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable
- Ne pas générer de frais de fonctionnement ou d'entretien disproportionnés au regard de l'investissement
- Avoir un coût prévisionnel compris entre 2 000 euros et 25 000 euros
- Ne comporter aucun élément de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire aux principes du service public.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Les projets peuvent notamment porter sur :

- L'amélioration ou l'embellissement du cadre de vie
- Les aménagements de sécurité de l'espace public
- La lutte contre les changements climatiques, l'adaptation à ces changements ou la préservation de la biodiversité
- Le lien social, la solidarité, la convivialité et les usages partagés sur le domaine public communal
- La valorisation de l'art, de la culture et du patrimoine.

Les projets ne répondant pas à ces conditions ne peuvent pas être soumis au vote des habitants dans le cadre du budget participatif communal.

Article 3 - Présentation et dépôt des projets

Tout habitant de la commune d'Ornex, âgé d'au moins 9 ans, peut présenter un projet. Le projet peut être déposé à titre individuel ou collectif, sous réserve de l'identification d'un porteur de projet référent.

La personne référente du projet doit résider à Ornex. Les mineurs peuvent déposer un projet ; un contact d'un représentant légal pourra être demandé pour le suivi administratif du dossier.

Seules les personnes physiques peuvent déposer un projet, à l'exception des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 développant une activité à Ornex. Les élus municipaux participant à l'une des instances de sélection ne peuvent pas déposer de projet au titre de la même édition.

Le porteur de projet ne doit pas avoir d'intérêt personnel direct à la réalisation du projet proposé.

Les projets sont déposés du 1er au 30 septembre de l'année N. Ils peuvent être transmis :

- Par voie numérique, selon les modalités indiquées sur le site internet de la commune
- Par courriel à l'adresse : laCourteechelle@ornex.fr
- Par courrier simple adressé à : espace de vie sociale – la courte échelle, mairie d'Ornex, 45 rue de Béjoud, 01210 Ornex
- Ou par dépôt papier auprès de la mairie ou lors des permanences organisées dans le cadre du dispositif.

Le dossier de dépôt comprend le formulaire prévu à cet effet et les éléments nécessaires à la compréhension du projet, notamment : l'identité du porteur, la description du projet, son objectif d'intérêt général, la localisation envisagée, les publics concernés, une estimation financière indicative et les coordonnées permettant de recontacter le porteur.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Un accusé de réception est adressé au porteur de projet, par courrier ou par courriel, dans un délai indicatif d'une semaine à compter de la réception du dossier complet.

Article 4 - Gouvernance du dispositif

La gouvernance du budget participatif est organisée afin de garantir la transparence du dispositif, la faisabilité des projets et l'association effective des habitants aux différentes étapes de la démarche.

La coordination institutionnelle du budget participatif est assurée par le service Solidarité, Santé et Logement, en lien avec l' élu municipal référent. L'Espace de Vie Sociale La Courte Échelle constitue le point d'appui opérationnel de proximité. Il accompagne les habitants dans l'expression, la clarification et la formalisation de leurs idées.

Le collectif d'habitants est associé au dispositif en qualité d'interface citoyenne. Il contribue à la mobilisation des habitants, à l'accompagnement des porteurs de projets, à la compréhension des contraintes de la collectivité et au suivi des projets retenus. Il ne se substitue pas aux services municipaux pour l'analyse juridique, technique ou financière des projets.

4.1 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage assure le suivi général du budget participatif. Il veille au respect du calendrier, suit l'avancement des différentes phases, examine les situations particulières et prépare, le cas échéant, les arbitrages nécessaires.

Il est composé notamment de l' élu municipal référent, du service Solidarité, Santé et Logement, de la coordinatrice de l'EVS, d'un représentant des services techniques, d'un représentant du service finances et d'un ou plusieurs représentants du collectif d'habitants. D'autres services ou partenaires peuvent être associés en tant que de besoin.

4.2 - Comité technique

Le Comité technique procède à l'instruction juridique, technique et financière des projets. Il se réunit principalement durant la phase d'analyse de faisabilité.

Il associe les services municipaux compétents, notamment la direction générale des services, les services techniques, le service finances, le service communication, le service Solidarité, Santé et Logement, ainsi que l'EVS. Il peut solliciter tout service ou partenaire utile à l'analyse d'un projet.

Le Comité technique vérifie notamment la compétence communale, la maîtrise foncière du site concerné, la faisabilité technique, les conditions de sécurité, l'estimation financière, les contraintes d'entretien et les incidences éventuelles en fonctionnement.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

4.3 - Comité de sélection

Le Comité de sélection intervient à l'issue de l'instruction. Il valide la conformité finale des projets au présent règlement et arrête la liste des projets soumis au vote des habitants.

Il associe 5 habitants (sans lien avec les projets étudiés) volontaires (dont un mineur entre 12 et 18 ans) 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité, la coordinatrice de l'EVS, des représentants du collectif d'habitants et, le cas échéant, des représentants d'instances ou de partenaires concernés par les publics visés. Ses membres veillent à la transparence de l'analyse, au respect du règlement et à la prévention de tout conflit d'intérêts.

4.4 - Conseil municipal

Le Conseil municipal demeure l'instance de légitimation politique du dispositif. Il vote l'enveloppe budgétaire annuelle, valide le cadre général du budget participatif et prend acte des résultats du vote des habitants.

4.5 - Prévention des conflits d'intérêts

Tout membre participant à l'instruction, à la sélection ou au suivi d'un projet doit signaler toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts. Lorsqu'un membre est directement concerné par un projet, il ne participe pas à l'examen, à l'avis ou à la décision portant sur ce projet.

Article 5 - Instruction, accompagnement et sélection des projets

L'instruction des projets a pour objet de vérifier leur conformité au présent règlement et leur faisabilité avant leur éventuelle présentation au vote des habitants.

5.1 - Réception et première lecture

Les projets déposés dans les délais prévus à l'article 3 sont enregistrés par la commune. Une première lecture permet de vérifier que le dossier comporte les éléments nécessaires à son instruction et d'identifier les éventuels compléments à demander au porteur de projet.

5.2 - Analyse technique, juridique et financière

Les projets font ensuite l'objet d'une analyse par les services compétents, réunis dans le cadre du Comité technique. Cette instruction porte notamment sur la faisabilité technique, le coût prévisionnel, la compétence communale, la maîtrise foncière, les règles de sécurité, les contraintes d'entretien, les impacts en fonctionnement et la capacité de réalisation dans le calendrier prévu.

Lorsque l'analyse fait apparaître une difficulté, le porteur de projet peut être invité à compléter, préciser ou adapter sa proposition. L'EVS et le collectif d'habitants peuvent être mobilisés afin de faciliter les échanges entre le porteur et la commune.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

5.3 - Accompagnement et co-construction

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement par l'EVS La Courte Échelle, le collectif d'habitants afin de préciser leur proposition, d'en apprécier l'intérêt général, d'identifier le lieu d'implantation, d'estimer les besoins et de faciliter la formalisation du dossier.

Cet accompagnement vise à aider les habitants à transformer une idée en projet structuré. Il ne vaut pas décision de recevabilité, laquelle relève des instances compétentes prévues au présent règlement.

5.4 - Validation et arrêt de la liste des projets soumis au vote

À l'issue de l'instruction, le Comité de sélection examine les projets au regard des critères d'éligibilité fixés par le présent règlement. Il arrête la liste des projets recevables qui seront soumis au vote des habitants.

Les projets non retenus à ce stade font l'objet d'une information auprès de leur porteur, précisant les principaux motifs de non-recevabilité ou d'impossibilité de présentation au vote.

Article 6 - Vote des habitants

Chaque habitant d'Ornex, âgé d'au moins 9 ans, peut participer au vote afin de choisir le ou les projets qu'il souhaite voir réalisés.

Chaque votant peut soutenir au maximum trois projets éligibles, en indiquant un ordre de préférence.

Le vote est organisé au mois de mars de l'année N+1. Il peut être réalisé par voie numérique et par vote physique, notamment en mairie, ou lors de bureaux de vote éphémères organisés afin de favoriser l'inclusion numérique et la participation citoyenne.

Pour voter, l'habitant indique les informations nécessaires à la vérification de sa qualité de votant, notamment son nom, son adresse postale et, le cas échéant, une adresse électronique ou un moyen de contact.

Les résultats du vote sont proclamés par la commune et publiés sur le site internet municipal. Les projets lauréats sont retenus dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

Les projets non retenus à l'issue du vote, ou non réalisables en raison du dépassement de l'enveloppe annuelle disponible, ne sont pas automatiquement reportés à l'édition suivante. Leur porteur peut toutefois les déposer à nouveau dans le cadre d'une nouvelle édition.

L'ensemble des projets retenus et non retenus fait l'objet d'une présentation ou d'une information au Conseil municipal.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Article 7 - Réalisation et suivi des projets retenus

Les projets retenus par le vote des habitants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, par les services municipaux compétents ou par les prestataires désignés par la commune.

La réalisation intervient, sauf contrainte technique ou administrative particulière, avant le 31 décembre de l'année N+1.

L'EVS La Courte Échelle et le collectif d'habitants contribuent au suivi de proximité des projets retenus, en lien avec les services municipaux. Ils peuvent notamment tenir informés les porteurs de projets de l'avancement des opérations et favoriser son implication lorsque la nature du projet le permet.

Lorsque la technicité, les règles de sécurité et les conditions d'assurance le permettent, des actions participatives peuvent être proposées aux habitants en appui à la réalisation ou à la valorisation des projets.

Une communication spécifique est assurée par la commune sur les projets retenus et réalisés, notamment au moyen des supports municipaux. Une signalétique Budget Participatif Ornex peut être apposée sur les aménagements réalisés.

Article 8 - Calendrier indicatif de la procédure

Le déroulement annuel du budget participatif s'inscrit dans le calendrier indicatif suivant, sauf adaptation décidée par la commune et portée à la connaissance du public :

Période	Étape
Juin - août N	Préparation de la communication institutionnelle, mobilisation des publics et organisation des supports d'accompagnement.
1er - 30 septembre N	Dépôt des projets par les habitants, en ligne ou sur support papier.
Octobre N	Analyse de faisabilité administrative, technique, juridique et financière.
Novembre - décembre N	Validation, arbitrage et arrêt de la liste des projets soumis au vote.
Janvier - février N+1	Présentation des projets recevables et campagne d'information auprès des habitants.
Mars N+1	Vote des habitants d'Ornex à partir de 9 ans.
Avril - mai N+1	Proclamation des résultats, information du Conseil municipal et lancement des études opérationnelles.
Juin - décembre N+1	Réalisation des projets retenus, avec suivi des porteurs et information des habitants.
Fin d'année N+1	Inauguration des réalisations, bilan annuel et évaluation du dispositif.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Article 9 - Bilan et évaluation du dispositif

À l'issue de chaque édition, la commune établit un bilan du budget participatif. Ce bilan peut notamment porter sur le nombre de projets déposés, le nombre de projets déclarés recevables, le taux de transformation des idées en projets soumis au vote, le nombre de votants, la participation des jeunes, la diversité des publics mobilisés, l'état d'avancement des réalisations et les éventuelles difficultés rencontrées.

Ce bilan est présenté aux élus et peut faire l'objet d'une restitution publique co-animée par la commune, l'EVS La Courte Échelle et le collectif d'habitants.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR